



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 51747

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les implications de l'allongement de la durée de validité de la carte nationale d'identité (CNI) dans le cas de voyage à l'étranger. Depuis le 1er janvier 2014, la période de validité de la CNI est passée de dix ans à quinze ans, et pour les cartes dont la validité expire au cours des prochaines années il est prévu que leur validité soit prorogée de fait, malgré la date d'expiration inscrite. Les citoyens français possédant une carte valide du fait de la prolongation, mais affichant une date périmée, risquent cependant de rencontrer des difficultés aux contrôles des frontières; et bien que le ministère de l'intérieur suggère d'utiliser un document attestant de l'extension de la durée de validité, le risque d'un problème au passage de frontière est bien réel. Aussi il lui demande si d'autres mesures ont été prises avec les États acceptant la CNI à leur frontière pour assurer le déplacement à l'étranger de nos concitoyens.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51747

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2265